



Saguenay, le 11 février 2010

Madame Linda St-Michel  
Chargée de projet  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Amélioration de la route 169 à Alma et Saint-Nazaire,  
quartiers de Delisle et de L'Isle-Maligne  
**Addenda 2 au rapport d'étude d'impact sur l'environnement**

---

Madame,

C'est avec plaisir que nous répondons à vos questions et commentaires du 6 janvier 2010 et du 27 janvier 2010 relatifs au projet susmentionné.

## **Climat sonore en période de construction**

Afin de tenir compte du climat sonore sur les chantiers, le ministère des Transports (MTQ) a inclus des clauses contractuelles à la version 2010 du « *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières* ». Ce document fait partie des contrats de tous les travaux réalisés par les entrepreneurs pour le MTQ. Les clauses se lisent comme suit :

### **Section 10.4.4 – GESTION DU BRUIT**

#### **Article 10.4.4.1 – Zone sensible au bruit**

*Une zone sensible au bruit est définie comme une zone où le climat sonore constitue un élément essentiel à l'accomplissement des activités humaines. Habituellement, elle est associée aux usages à vocation résidentielle, institutionnelle et récréative.*

... 2

**Article 10.4.4.2 – Programme de la gestion du bruit**

*Les activités de chantier produisant un niveau sonore supérieur au bruit ambiant sans travaux sont susceptibles d'être couvertes par un programme de la gestion du bruit lorsqu'elles sont exécutées à proximité d'une zone sensible au bruit.*

**Article 10.4.4.3 – Responsable de la gestion du bruit**

*Lorsqu'un programme de la gestion du bruit est requis, l'entrepreneur doit nommer un responsable de la gestion du bruit et fournir son nom au Ministère avant la première réunion de chantier.*

**Article 10.4.4.4 – Bilan du suivi acoustique**

*Lorsqu'un programme de la gestion du bruit est requis, le bilan du suivi acoustique doit être remis au Ministère à la fin des travaux.*

De plus, les contrats de chacune des phases de ce projet seront complétés par un devis spécial intitulé « *Protection de l'environnement* ».

Ce devis permet au MTQ de compléter les prescriptions qu'il veut appliquer à un projet en particulier. En ce qui concerne le climat sonore, nous vous invitons à consulter la section 8.8.9 du document « *L'environnement dans les projets routiers du ministère des Transports du Québec* ». Ce document fait partie du cadre de gestion environnementale du Ministère en matière de préparation de projets et de travaux routiers. Il peut être consulté sur le site WEB du MTQ à l'adresse suivante :

[http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/Publications/fr/ministere/environnement/outil\\_gestion\\_envir\\_projets\\_routiers.pdf](http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/Publications/fr/ministere/environnement/outil_gestion_envir_projets_routiers.pdf)

Nous mentionnons également que nous prenons compte de votre suggestion et nous vous informons que pour compléter la partie de la section 8.8.9 traitant des mesures d'atténuation, nous ajoutons que l'entrepreneur devra envisager d'appliquer les mesures suivantes :

- Les impacts des panneaux arrière des camions à benne seront évités;
- Les équipements moteurs seront dotés de silencieux performants et en bon état;
- Le transport de matériaux s'effectuera en s'éloignant des zones résidentielles, lorsque possible;

- Les compresseurs seront localisés loin des zones sensibles au bruit, ils seront munis d'un silencieux de purge du condensateur et leurs portes seront fermées en tout temps;
- L'utilisation de freins moteurs sera limitée au maximum;
- Les marteaux hydrauliques et pneumatiques seront munis de dispositifs antibruit;
- Les équipements électriques et mécaniques seront éteints lorsque non utilisés;
- Les moteurs des camions en attente seront éteints;

### **Relocalisation du Manoir du Rocher**

De l'automne 2007 à l'automne 2008, le MTQ a procédé à la consultation du milieu afin d'informer et de consulter le public sur le projet de la route 169 à Alma (quartier de L'Isle-Maligne) et à Saint-Nazaire (quartier de Delisle). Cette activité réalisée par la rencontre de plusieurs groupes cibles (voir le chapitre 5 du « Rapport principal » de décembre 2008) a eu pour effet de susciter beaucoup de discussion dans la population. Bien entendu, tout le monde a réalisé que le tracé de la variante préférable était localisé directement sur le bâtiment de la résidence pour personnes âgées du Manoir du Rocher.

Malheureusement, l'effet de bouche à oreille a eu un impact négatif sur le taux de location des chambres de l'entreprise. Plusieurs locataires potentiels ont préféré louer une chambre ailleurs pour éviter un éventuel déménagement à court terme. Bien que les propriétaires ont tout essayé pour tenir le coup jusqu'à une décision finale de réalisation ou non du projet, le mal était fait et l'avenir de l'entreprise a été mis en cause jusqu'au point ou tout récemment, soit en décembre 2009, la direction du Manoir du Rocher a informé le MTQ qu'elle devait abandonner et fermer les portes.

Devant cette situation, le MTQ a décidé de signer une entente avec les propriétaires afin de prendre possession de l'immeuble à sa fermeture prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le 3 décembre 2009, le MTQ a assisté au Manoir à l'annonce des propriétaires aux résidents de la fermeture du Manoir du Rocher et le lendemain, un communiqué a été transmis à l'Agence de la santé et des services sociaux, au Maintien à domicile, au Service social, aux Transports bénévoles, à la FADOQ, au Comité de Liaison, à la Chambre de commerce, à la Ville d'Alma et aux pharmacies du secteur. Le communiqué avait pour but d'informer les partenaires du Manoir du Rocher et de demander leur appui pour passer à travers ce processus.

Compte tenu de la grande compétence et de la grande expérience des propriétaires et du directeur du Manoir du Rocher, il fut convenu que l'ensemble de l'opération serait dirigé par eux, mais que le MTQ demeurerait à l'écoute pour toute intervention si nécessaire. Jusqu'à maintenant, aucune plainte des résidants n'est parvenue au MTQ que ce soit pour la façon dont la procédure de relocalisation se déroule ou pour contester le dédommagement monétaire.

Le soir de l'annonce de la fermeture, il y avait 78 résidants au Manoir du Rocher. Le 1<sup>er</sup> avril, il en restera 16 dont 12 ont des baux signés pour le 1<sup>er</sup> juin à d'autres endroits et 4 sont en négociations sérieuses. La plupart des résidants déménagent dans quatre établissements d'Alma et certains autres en profitent pour se rapprocher de leur famille à l'extérieur. À noter que deux établissements de personnes âgées à Alma ont décidé d'agrandir d'ici le printemps prochain.

Nous ajoutons que les propriétaires et le directeur du Manoir du Rocher se sont également occupés du suivi de leurs 17 employés en établissant des contacts avec Emplois Québec et Assurance-emploi et le directeur a rencontré personnellement un représentant de l'Agence de santé et des services sociaux.

Nous sommes disponibles pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Donald Martel, a.g.  
Chargé de projet Environnement

DM/at

c. c. M. Réjean Dumais, ing., chef du service des inventaires et du Plan